

19-Lettre de mission apprentissage – Sept. 2023
DGOR-DPI-SMO-unité Chargé de patrimoine
Intitulé du poste : chargé.e de patrimoine

Formation envisagée par l'apprenti : licence professionnelle ou master Parcours directeur de travaux immobilier .

Le maître d'apprentissage sera Grégory Biraud, responsable de l'unité Chargé de patrimoine au sein du service Maîtrise d'Ouvrage (SMO), en son absence, Nicolas Martin, le chef du service Maitrise d'ouvrage.

Présentation des motivations du maitre d'apprentissage :

Les 8 chargés de patrimoine ont en charge la prise en compte des demandes d'intervention des 160 sites gérés par le Département, la réalisation des travaux programmés, travaux imprévus de maintenance et la préparation des visites périodiques. L'apprenti viendra en appui des chargés de patrimoine sur leurs différentes missions.

Durée du contrat : 1 ou 2 ans.

Missions confiées :

- Appui aux chargés de patrimoine pour le traitement des demandes d'intervention (réalisation de visites, devis, commandes, contacts avec les entreprises et les gestionnaires de sites, suivi des interventions).
- Appui aux chargés de patrimoine pour la réalisation des travaux (réalisation de visites, devis, commandes, contacts avec les entreprises et les gestionnaires de sites, suivi des travaux).
- Appui aux chargés de patrimoine pour la préparation des visites périodiques (réalisation de pré visites, vérification des rapports, contacts avec les chargés de patrimoine, les entreprises et les gestionnaires de sites).
- Réalisation d'études.

Modalités d'accompagnement de l'apprenti :

L'apprenti sera accueilli au sein du service maitrise d'ouvrage, DPI, 5° étage à l'Hôtel du Département bâtiment Célestin Port. Il disposera d'un bureau, d'un poste de travail informatique ainsi que d'un téléphone professionnel. Sa prise de fonction s'effectuera à compter de septembre 2023.

Ses missions nécessiteront des déplacements dans les collèges et les sites départementaux de manière régulière, à l'aide d'un véhicule de service mutualisé (Permis B obligatoire).

En début et en fin de chaque période de présence (a priori, période de 15 jours), l'apprenti et le maître d'apprentissage se réuniront pour définir conjointement les missions à accomplir durant la période (pour établir un bilan des actions réalisées et préfigurer la période suivante). La période au cours de laquelle l'apprenti sera présent à temps plein au sein de la collectivité fera l'objet d'un suivi mensuel justifié par l'autonomie qui aura pu être acquise durant la phase d'alternance.

Le maître de stage se conformera à l'ensemble des obligations de la formation de l'apprenti (entretien avec le tuteur formation ; réalisation de points d'étapes et de suivi).

Candidature à envoyer (CV + LM) à : g.biraud@maine-et-loire.fr / 02 41 49 76 19

Lieu de travail : Angers